



Association des
centres jeunesse
du Québec

PROCÉDURE - ALERTE BÉBÉ À NAÎTRE

Concernant les alertes pour un bébé à naître, voici la procédure qui a été modifiée depuis la mise en vigueur du registre des enfants signalés et qui a été convenu à la Table des DPJ de septembre 2009 :

1. L'alerte doit être inscrite dans le registre des enfants signalés;
2. Chaque DPJ envoie une alerte pour un bébé à naître aux CH concernés de sa région;
3. Si un CH d'une autre région doit être alerté, le DPJ en avise le DPJ de cette région et ce dernier alerte le ou les CH de sa région;
4. L'information suivante est transmise au CH : le nom de la mère et la mention de communiquer avec le DPJ concerné.

Avec cette nouvelle procédure, les CJ n'ont plus à envoyer l'avis à l'ACJQ.